

PV DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 12

Représentés : 7

Absents excusés : 4

L'an deux mille vingt-quatre le 26 septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Laurent DELPECH, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal du 27 juin 2024.

I-Délibérations

1. INTERCOMMUNALITÉ – Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Approbation du rapport de charges de la CLECT du 10 juin 2024,
2. Demande de subvention auprès de la région Île-de-France dans le cadre du dispositif : « Soutenir 100 îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens », pour la création d'îlots de fraîcheur au sein de l'école des Vallières,
3. Approbation du règlement intérieur du gymnase Roby de DAMPMART,
4. Mise à disposition d'un minibus au profit des associations et des services communaux - approbation du règlement d'utilisation du véhicule (MINI BUS),
5. Rémunération et temps de travail des animateurs pour les séjours de vacances avec nuitées,
6. Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG77.

II-information

1. Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2023.

Ouverture de séance à 20h45

Le maire procède à l'appel des élus et annonce les pouvoirs,

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Francis BRIAND
	Aude ZAFOUR, Adjointe	David GENTIEN
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Marie PLEGNON
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS	Françoise DARRAS pouvoir Michel PIRIS	
	Myriam CHMELEFF pouvoir Jacques POTTIER	
:	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean Pierre PRIEUR	
	HALLAIS Laurence pouvoir Catherine ALIBERT	
	Guy DARRAS pouvoir Pierre CHOFFARDET	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
	Lydie ZMUDA pouvoir Francis BRIAND	
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE	Viviane PFLIEGER
	Cyril MERZY	Oliviane DUPONT

Le maire nomme le secrétaire de séance, Monsieur David GENTIEN.

Adoption du procès-verbal du 27 juin 2024, pas de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I-DÉLIBÉRATIONS

1. **INTERCOMMUNALITÉ – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - APPROBATION DU RAPPORT DE CHARGES DE LA CLECT DU 10 JUIN 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5,

VU le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire,

VU l'avis préalable favorable unanime de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées lors de la séance du 10 juin 2024.

VU la délibération n°2024/050 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 portant approbation à l'unanimité du rapport de la CLECT du 10 juin 2024.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges en date du 10 juin 2024 tel que joint en annexe.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF : « SOUTENIR 100 ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS », POUR LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR AU SEIN DE L'ÉCOLE DES VALLIÈRES

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre de « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » dans le cadre de la création d'un Îlot de fraîcheur à l'école élémentaire « Les Vallières ».

CONDIDÉRANT la volonté de la ville de mener un projet visant à créer et végétaliser la cour de l'École « Les Vallières », et celle de la région Île-de-France d'encourager la création d'îlots de fraîcheur s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et favorisant l'adaptation locale des territoires face aux effets du changement climatique.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de DAMPMART de créer un îlot de fraîcheur au sein de l'école « Des Vallières », pour améliorer le bien-être et la santé des écoliers. C'est à la fois un remède accessible et efficace aux maux dont souffrent les enfants, tout en étant une contribution concrète à la transition écologique par la restauration de la biodiversité et du cycle local de l'eau. La création de l'îlot de fraîcheur permet de faire face aux vagues de chaleur qui vont s'amplifier, éveiller la conscience environnementale des enfants, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté éducative.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation coût Travaux HT	Coût des travaux TTC	Subvention sollicitée auprès de la Région HT
CRÉATION D'UN ÎLOT DE FRAICHEUR À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « LES VALLIÈRES »		
79 845.40€	95 814.48€	39 922.70€

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière auprès de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre de « Soutenir 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » dans le cadre de la création d'un Îlot de fraîcheur à l'école élémentaire « Les Vallières » pour l'année 2024,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

➤ **Création d'un Îlot de fraîcheur à l'école élémentaire « Les Vallières »**

■ Coût prévisionnel HT des travaux : 79 845.40€

■ Montant sollicité au titre de la dotation : 39 922.70€ (50% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents à la demande de subvention et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2024.

3. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GYMNASSE ROBY DE DAMPMART

La commune, propriétaire, met à disposition des associations, groupes scolaires, des installations réservées strictement à la pratique du sport au sein du gymnase ROBY. Il convient, afin d'assurer le respect des installations et du matériel, de préciser dans le cadre d'un règlement intérieur, les règles élémentaires de disciplines, d'hygiène et de sécurité à respecter.

La collectivité se réserve la faculté d'utiliser les équipements en dehors de la pratique du sport à des fins sportives, culturelles ou autres. Les utilisateurs en seront informés.

Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permettra d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur du gymnase ROBY tel que joint à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Gymnase ROBY tel que joint à la délibération.

4. MISE À DISPOSITION D'UN MINIBUS AU PROFIT DES ASSOCIATIONS ET DES SERVICES COMMUNAUX - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DU VÉHICULE (MINI BUS)

La Ville de DAMPMART met à disposition outre des services municipaux, des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter 8 personnes, dont le conducteur. Cette utilisation est effectuée pour des déplacements en lien avec les activités de l'association, ou l'administration.

Cette mise à disposition constitue une mesure visant à soutenir et à encourager les initiatives associatives locales. En facilitant l'accès à un moyen de transport, la municipalité contribue à renforcer le dynamisme du tissu associatif. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de promouvoir la cohésion sociale et de garantir l'égalité des chances en permettant à tous les citoyens de bénéficier des activités proposées par les associations.

La mise à disposition se fera à titre gratuit, les associations prenant à leurs charges les frais de carburant et les dégâts éventuellement occasionnés. Les conditions de la mise à disposition sont présentées dans le règlement ci-annexé.

La Ville s'engage à garantir une utilisation juste et équitable entre toutes les associations.

Par la présente, elle affirme son engagement en faveur du développement associatif. Le présent règlement a pour objectif de fixer un cadre de référence qui, mis en application, permettra d'une part de favoriser l'accès aux équipements sportifs et d'autre part d'en optimiser leur utilisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du règlement d'utilisation du minibus au profit des associations et services communaux tel que joint à la délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation du véhicule.

5. RÉMUNÉRATION ET TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS POUR LES SÉJOURS DE VACANCES AVEC NUITÉES

Cette année, la ville de DAMPMART organise un séjour de vacances (5 jours / 4 nuits), hors de la commune, pour les enfants scolarisés en CM1/CM2. Cette nouvelle prestation donne la possibilité de découvrir un nouvel environnement dans le cadre d'une démarche éducative qui allie la pratique d'activités et l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'organisation du séjour de vacances nécessite l'encadrement de groupe d'enfants par des agents sur 5 jours consécutifs, avec une présence permanente auprès des enfants y compris la nuit pour des raisons de sécurité.

Les missions des agents comprennent :

- Encadrement des activités

- Superviser les enfants lors de la baignade et des activités nautiques
- Encadrer les temps de repas
- Animer
- Organiser les veillées, les temps calmes
- Sécuriser les déplacements des enfants sur les différents lieux d'activité. etc.

Ainsi, à l'occasion des séjours des vacances, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité de service dans la prise en charge des enfants.

L'article 8 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales et leurs établissements publics à instituer un « régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de présence effectif.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que lors du séjour de vacances avec nuitée, les animateurs accompagnant les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

Le système d'équivalence horaire permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles l'agent se trouve sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans vaquer librement à ses occupations personnelles.

La présence responsable est une période durant laquelle le salarié peut vaquer à ses occupations tout en restant vigilant pour intervenir auprès de l'enfant si besoin.

L'État retient un décompte forfaitaire de 3 heures effectives pour une nuit de présence.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le régime d'équivalence ci-dessous :

ORGANISATION DE SÉJOURS (camps, voyages)	
Présence de Nuit	Temps d'équivalence
Nuit De 21h à 7h	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3h/nuit Nuit de vendredi à dimanche/Jour férié : forfait de 4h30/nuit

Il appartiendra de rémunérer les heures d'équivalence, y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le temps de travail de jour sera rémunéré sur la base de 10 heures, à savoir :
Une heure faite = une heure payée.

ORGANISATION DE SÉJOURS (camps, voyages)	
Présence de Jour	Temps d'équivalence
Jour Entre 7h et 21h	Jour de semaine : 10h/jour Weekend et férié : 100% du temps de présence

ENTENDU l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité,

ADOPTE le régime d'équivalence horaire,

AUTORISE la rémunération de ces heures d'équivalence y compris sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

DIT que les dépenses et recettes inhérentes au séjour sont inscrites au budget de la commune au titre de l'année 2024.

6. ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CDG77

Monsieur le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en son sens au CDG77,
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du CDG77 a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

VU le Code général des collectivités locales ;

VU le Code de la Fonction Publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 25 et 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU les taux proposés par le CDG77 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT la proposition du CDG77 d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen, l'assemblée délibérante après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, et même l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27€ annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11€ annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

DÉCIDE de souscrire la couverture suivante pour :

- Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

Décès + Accidents de travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaires

- Au taux de **8.19%** avec franchise de **15** jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

- Les agents titulaires ou stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC** au titre des garanties :

Accidents du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

- Au taux de **1.30%** avec franchise de **10** jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

II-Information

1. Rapport Annuel du Syndicat sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'une somme de 80 000 euros devra être mise au budget chaque année (sur 10 ans) dans le cadre du PPI Voiries. Cette somme correspondant à une avance auprès de Marne et Gondoire dans le cadre de la réfection intégrale de la voirie de la commune.

Monsieur Le Maire évoque que les travaux du Clos Richard devraient se terminer en mars/avril 2025 et que la prochaine rue Godard Desmarets prévue au programme sera pour 2026.

Tour de table

Monsieur FAVRET demande la mise en place d'une limitation de vitesse à 30km/h dans toute la ville, car à la fermeture du clos Richard à cause des travaux, les gens roulent trop vite dans les autres rues.

Monsieur Le Maire répond que pour mettre en place une limitation, il faut être capable de la faire appliquer et de pouvoir sanctionner ensuite. Un rappel est fait par Monsieur PIRIS sur les radars pédagogiques et que dans l'ensemble, la vitesse est respectée à 90% du temps.

Un radar pourrait peut-être être installé rue de Lagny pour une nouvelle étude. Monsieur PRIEUR demande à ce qu'on lui transmette les relevés pour pouvoir vérifier les données.

Pas de retour de la rue Colas et ruelle Colas suite à la pose du sens interdit. Il est indiqué également que beaucoup de stop « glissés » sont encore constatés notamment au niveau de la chicane.

Le Maire poursuit sur le projet de l'école et informe qu'une visite le 1^{er} décembre est prévue avec Monsieur DARRAS et l'architecte.

Il communique également sur des soucis sur l'école maternelle (toilettes), et que des travaux pour apaiser les parents et dans l'attente de l'extension sont nécessaires. Le Maire s'étant engagé auprès des familles, les travaux sont prévus avant la fin des vacances de La Toussaint à hauteur de 7000 euros. Monsieur CHOFFARDET et madame ALIBERT-BRIGNONNE pensent cependant que cette dépense n'est pas judicieuse pour cette année et avant les travaux d'extension.

Madame ALIBERT-BRIGNONNE souligne qu'en réunion d'adjoints un souci de recrutement sur l'ACM a été évoqué. Monsieur Le Maire répond qu'effectivement les CV des candidats diplômés manquent à l'appel, que le périscolaire a été victime de son succès en termes d'inscriptions aux activités, et que le remplacement des agents sortants ou absents est difficile à trouver afin de préserver le taux d'encadrement. Il demande de se rapprocher de Jablines pour pouvoir passer une convention avec eux. Des CV ont été reçus ce jour et sont dans l'attente de convocations à entretien.

Madame ZAFOUR confirme que sur les effectifs de fréquentation de la cantine et des activités sont élevés et que malgré les différentes annonces et process de recrutement, il y a toujours un agent en congés de maladie à remplacer.

Monsieur Le Maire demande aussi de prioriser les parents qui travaillent en cas de liste d'attente sous conditions d'apporter les justificatifs nécessaires.

Le tour de table se poursuit et monsieur PIRIS remercie les aidants pour la fête au village et pour la brocante. Les 2 événements se sont bien passés.

Il poursuit sur la préparation d'Halloween. Une aide humaine pour décorer le gymnase est demandée en cette occasion.

Monsieur Le Maire continue le tour de table et déclare que le panneau d'information est vétuste et que son remplacement est à prévoir au BP 2025.

Il avertit qu'une réunion le 8/10 est organisée avec Thorigny pour les travaux en prévision sur la rue de Lagny afin de découvrir le planning et la présentation du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h51.

Le Maire

Laurent DELPECH



Le secrétaire de séance

David GENTIAN